

# Lettre d'information du Syndicat Mixte du Département de l'Oise

#5

**La prévention  
l'arme « anti-gaspi »**

► page 3 à 5

**Le Centre de Valorisation  
Énergétique, une ressource  
pour tous**

► page 6 à 7

**Évolution des coûts du SMDO**

► page 8 à 9

**Raccordement au Centre  
de Valorisation Énergétique (CVE)**

► page 10 à 11

**Évolution des services de déchetterie**

► page 13 à 17

**SMDO**

VOTRE SERVICE INTERCOMMUNAL  
DE VALORISATION DES DÉCHETS



## Le succès du SMDO est l'affaire de tous

Sans l'investissement mutualisé entre les 19 intercommunalités adhérentes, sans le soutien de ses partenaires, le SMDO ne serait pas en mesure de mener aussi bien sa barque. On ne le dira jamais assez : le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas. Mais lorsqu'il existe, il vaut mieux le valoriser. C'est exactement la stratégie que le Syndicat s'évertue à mener avec, disons-le sans rougir, un certain succès. Les objectifs à tenir dorénavant, découlant de la loi AGECE, nous incitent à mettre encore plus l'accent sur le développement du volet prévention conduisant à la réduction des déchets.

Et je commencerai par là. Il nous faut poursuivre nos efforts communs, travailler ensemble pour réduire à la source tous ces déchets. Cela passe par des campagnes de sensibilisation, de mobilisation et d'accompagnement des acteurs et des habitants de nos territoires pour les inciter en ce sens. La loi AGECE se décline autour de cinq axes principaux : sortir du plastique jetable, mieux informer les consommateurs, agir contre le gaspillage alimentaire et pour le réemploi solidaire, agir contre l'obsolescence programmée et, enfin, mieux produire. Je vous invite à lire dans les pages suivantes l'article consacré à ce sujet majeur.

### Le SMDO, une belle entreprise collective

Le SMDO est, vous l'aurez compris, une belle entreprise collective avec des installations à la pointe : un centre de tri modernisé pour tous les emballages et tous les papiers, un centre de valorisation énergétique, un transport ferroviaire des déchets, deux bases logistiques (Verberie et Bresles), quatre quais de transfert route/rail (et un autre en projet), deux quais de transfert routier, cinquante déchetteries, dont onze et huit points verts gérés par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, la Communauté de Communes du Plateau Picard et la Communauté de Communes du Clermontois. A côté de cela s'ajoutent neuf recycleries

qui s'inscrivent dans la volonté de développer et soutenir l'économie locale et solidaire. Vous apprécierez à la lecture de cette Lettre, comment le SMDO parvient à maîtriser les coûts en optimisant, d'un côté, la valorisation énergétique et en réduisant, d'un autre, sa part de TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes). L'arrivée prochaine d'une troisième ligne de traitement permettra notamment d'affronter une conjoncture économique difficile. La hausse du prix des énergies et les tensions sur leur approvisionnement ont une conséquence directe sur les prix de reprise des matériaux. Mais la vente de chaleur fournie par le centre de valorisation énergétique va réduire le coût global facturé aux adhérents.

### Le nouveau contrat de concession signé fin 2021 : un choix gagnant sur 20 ans

C'est l'occasion de se réjouir une fois de plus du contrat signé avec Idex, qui nous garantit un prix de traitement plus bas. En 2021, le SMDO lui a confié l'exploitation de son Centre de Valorisation Énergétique pour 20 ans. Ce nouveau dispositif conforte la stratégie du SMDO dans ce contexte fiscal et environnemental très contraignant. Les économies réalisées grâce à ce nouveau contrat de concession sont déjà bien concrètes. Un autre contrat est en cours de renouvellement. Il s'agit de celui concernant l'exploitation du centre de tri actuellement confiée à Paprec et qui arrive à terme en avril 2024. Le nouveau marché, en cours d'attribution, installera un exploitant pour une durée de cinq ans, avec possibilité de prolongation pour deux ans maximum. Par ailleurs, nous allons disposer d'un nouveau barème de soutien avec la filière des emballages et des papiers. C'est aussi l'occasion, pour le SMDO, de challenger les entreprises de recyclage locales et nationales afin d'optimiser, à l'avantage du Syndicat, les recettes matières résultant de la vente des produits recyclables. L'amélioration de nos déchetteries demeure, bien entendu, le cœur de nos préoccupations tant pour les usagers que pour nos agents qui y travaillent. Nous nous efforcerons de trouver en ce sens les leviers techniques et économiques pour continuer la progression du réseau. Des déchetteries qui, soulignons-le, ont pour vocation d'être réservées aux particuliers. Dans le cadre de la loi AGECE, et des nouveaux dispositifs de responsabilité Élargie des Producteurs (REP), les professionnels du territoire sont invités à profiter de dispositifs locaux, avec les nombreux avantages qu'ils comportent comme un vidage facilité, des horaires adaptés aux monde professionnel et un suivi administratif et réglementaire des déchets apportés facilité.

Poursuivons nos efforts pour hisser cette entreprise commune encore plus haut et répondre aux attentes et aux enjeux de demain.

**Philippe Marini,**  
Président du SMDO



## La prévention passe par la communication

# La prévention, l'arme numéro 1 « anti-gaspi »

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire remonte à février 2020. Elle vise à accélérer les changements, tant dans le modèle de production que celui de la consommation. L'objectif tient en quelques mots : limiter les déchets, préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. La réduction des déchets est le fer de lance du SMDO. Et pour gagner la bataille, notre arme numéro 1 est la prévention, une prévention qui passe par des programmes que les collectivités doivent élaborer et mener.

Pour mémoire, les collectivités locales ont été invitées dès 2012 à étudier les modalités de mise en œuvre de leurs programmes de prévention. Mettre en place des actions éco-responsables au sein de leurs propres services et ceux de leurs communes, initier des campagnes de sensibilisation auprès des habitants, des bailleurs, réduire les déchets dangereux, valoriser le réemploi... beaucoup s'y sont attelées. Le but est de déclencher les mécanismes de changement de comportement et des mouvements positifs en ce sens se font sentir. Nombre de communautés de communes s'engagent dans la démarche.

**Le rôle du SMDO est de les inciter, les conseiller et les accompagner dans ce domaine de la prévention.**

Les 14, 15 et 16 novembre dernier, à titre d'exemple, douze agents territoriaux (issus de nos collectivités adhérentes) ont suivi une formation organisée par le SMDO, un cycle "Animer et coordonner un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés" conçu par l'Ademe. Il doit leur permettre de disposer de tous les éléments pour mettre en œuvre leur propre programme de prévention.

### La Loi de 2020 se décline autour de cinq axes :

- ▶ sortir du plastique jetable
- ▶ mieux informer les consommateurs
- ▶ lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire
- ▶ agir contre l'obsolescence programmée
- ▶ mieux produire

Une évidence ne change pas : le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas. Pour sortir du plastique jetable, et bien que la balle soit essentiellement dans le camp des industriels spécialistes du suremballage, les acteurs locaux ont une clef pour guider dans cette démarche : mieux informer les habitants afin de les aider à consommer de façon plus responsable

(location, vrac, achat d'occasion...). Les animateurs du SMDO sont là pour aider leurs collègues des collectivités adhérentes à travers différentes manifestations dans ce but. Il en va de même pour la lutte contre le gaspillage et le réemploi solidaire. Pousser le jardinier amateur à faire du compost avec ses déchets verts, inciter les gens à déposer des objets encore utilisables en recyclerie, rappeler que l'électroménager, en cas de panne, peut-être réparé... Dans tous les cas de figures, l'idée est de proposer des solutions avant l'ultime recours : la déchetterie. C'est aussi le cas avec le réemploi de différentes matières, via les éco-organismes chargés de leur collecte, mais aussi de leur prévention.

Une nouvelle fois, celle-ci passe par l'information y compris au sein de nos déchetteries.

**Cette prévention, liée à la communication, n'est possible que grâce à un travail collectif sur le terrain. Un travail pour lequel le SMDO reste le partenaire sur lequel chaque collectivité adhérente peut compter.**

# Trier les biodéchets à la source pour mieux les valoriser

## La loi concernant le tri des biodéchets entrera en vigueur le 1er janvier 2024.

Elle vise à les extraire de nos ordures ménagères afin de les utiliser comme ressource (valorisation énergétique et valorisation matière et organique) plutôt que d'avoir à les traiter. A cette date, tous les ménages devront disposer d'une solution de tri des biodéchets. La charge de la mise en œuvre de cette disposition incombe aux collectivités territoriales. Mais les contours restent flous à ce jour et la crainte de voir les coûts de gestion des déchets s'envoler s'installe.

## La lutte anti-gaspillage

Les biodéchets alimentaires (que l'on trouve dans la poubelle des ordures ménagères) résultent, pour moitié, du gaspillage. Là encore, de nombreuses actions auprès des cuisines des cantines, des restaurateurs, des commerces de bouche, des marchés alimentaires... contribuent à diminuer le volume des poubelles. De même, les campagnes de sensibilisation à destination du public peuvent l'aider à gérer ses achats, ses stocks, cuisiner les restes...

Pour la part restante de l'ensemble des biodéchets, les options suivantes se profilent:

- La gestion de proximité via le compostage
- La collecte séparée (devenir du compost via une plateforme agréée, ou de l'énergie et engrais via un méthaniseur)



Pour apporter des éclaircissements, rappelons que les biodéchets se divisent en deux catégories :

- **les déchets verts, collectés ou déposés en déchetterie, quand ils ne sont pas jetés à la poubelle**
- **les biodéchets alimentaires, qui finissent à la poubelle.**

Mais certaines personnes tirent déjà profit des avantages de ces biodéchets en les compostant dans les jardins. Tous peuvent être considérablement réduits avant d'être gérés par la collectivité. Cela limite les coûts de gestion et a un impact positif sur l'environnement.



### Les déchets verts peuvent aussi être réduits à la source :

les branchages peuvent être broyés pour servir de paillis, aménager des allées ou encore rejoindre le composteur comme les feuilles mortes. La technique du mulching (tonte de la pelouse sans ramassage pour enrichir le sol) trouve de plus en plus d'adeptes. Cette prise de conscience passe par les campagnes de sensibilisation et les actions incitant à la réduction des biodéchets en les valorisant à la source. Cela passe aussi par des aides des collectivités à destination des habitants : achat de broyeur, kit "mulching" pour tondeuse... L'idéal étant de trouver les meilleures solutions pour avoir moins à ramasser.

## 2022

Caractérisation des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) à l'échelle du SMDO :

Les biodéchets présents dans les OMR pouvant être compostés en gestion de proximité (dont déchets verts hors viandes, poissons...):

**71,03 kg/hab/an**

Des biodéchets présents dans les OMR pouvant faire l'objet d'une collecte séparative, hors déchets verts mais avec viandes et poissons... (pour compostage agréé ou méthanisation) :

**69,25 kg/hab/an**

## 2019

Étude SMDO / SAGE sur les biodéchets : en moyenne, seulement **20kg/hab/an** sont réellement mobilisables dans une collecte séparative.

## Communautés de Communes, d'Agglomération et SMDO œuvrent ensemble au tri et à la réduction des déchets à la source

**Pour être recyclés, valorisés, ou enfouis en dernier recours, les déchets ménagers entament un long parcours pour être collectés, acheminés, triés et traités, ce grâce à une chaîne humaine et des moyens matériels colossaux.**

« Tous les emballages et tous les papiers se trient »...« Réduisons vite nos déchets, ça déborde » ou encore « Stop pub »... les nombreux slogans visant à diminuer les déchets ménagers restent toutefois indissociables d'une bonne gestion de ces derniers. Celle-ci, la partie moins visible de l'iceberg, est possible grâce à l'action de toute une chaîne humaine dont chaque maillon, qui se met quotidiennement à l'œuvre, est indispensable. Et pour cause : quelque 790 897 habitants de l'Oise dépendant des 19 communautés de communes rattachées au SMDO (Syndicat Mixte du Département de l'Oise) produisent près de 467 000 tonnes de déchets par an, soit environ 590 kilos par habitant.

**Cela nécessite également des moyens matériels colossaux :**

- 223 camions, de collecte (benne à ordures ménagères) gérés par les communautés de communes et les agglomérations, sont utilisés pour la collecte des déchets ménagers
- Les 40 déchetteries du SMDO et les 11 autres (ainsi que 8 points verts) gérées par la Communauté d'agglomération du Beauvaisis, la Communauté de Communes du

Plateau Picard et la Communauté de Communes du Clermontois, ont accueilli à elles toutes 173 764 tonnes de déchets en 2022.

- Le SMDO dispose de 4 quais de transfert route/rail (un autre est en projet) et de 2 quais de transfert routier
- 42% du transport est assuré par le train évitant 12 500 camions par an sur les routes.
- Le territoire du Syndicat compte aussi 9 recycleries.

**Le SMDO a enfin deux outils phares en bout de chaîne, tous deux situés à Villers-Saint-Paul :**

- Le Centre de tri (inauguré en 2019) reçoit tous les emballages papiers et plastique. En 2022, pas moins de 69 716 tonnes de papiers et emballages ont été triées
- Le Centre de Valorisation énergétique permet de valoriser les déchets (ordures ménagères et encombrants) en énergie. En 2022, 171 676 tonnes de déchets ont été traitées et ont permis de produire 82 724 Mwh d'électricité, 45 109 Mwh de vapeur et 27 858 Mwh de chaleur.

118 agents d'exploitation et conducteurs du SMDO (sur les 186 emplois permanents que compte le Syndicat) sont mobilisés au quotidien pour l'organisation du transport et du traitement des déchets.

## Répartition des coûts par habitant en 2022

Toutes ces installations et leur fonctionnement ont un coût, réparti comme suit par habitant :

- Celui des déchetteries est de 28 € HT par habitant, soit 0,54 €/semaine. Cela représente un budget annuel de près de 17,1 M€ HT pour le SMDO.
- Celui du transport et traitement des autres déchets est de 39 € HT par habitant, soit 0,75 € HT/semaine. Le coût annuel est de 31 M€ HT.

La facture pour les 19 communautés de communes et agglomérations adhérentes est sensiblement réduite grâce aux soutiens provenant des éco-organismes (dispositif de Responsabilité Élargie des Producteurs) à hauteur de 11 M€ et les recettes industrielles dont la vente de matières, soit 8 M€ HT. Cela revient au final à un coût de 14,82 €/habitant, soit 0,28 €/semaine

Au final, le coût global annuel de la gestion des déchets ménagers pour la partie du SMDO (hors coût de collecte) s'élève à 42,85 € HT/habitant, soit 0,82€/semaine, y compris la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes). La rigueur de cette gestion permet au SMDO de situer ce coût en-deçà de la moyenne nationale annuelle qui est de 49,65 € HT/habitant.



# Le Centre de Valorisation Énergétique, une ressource pour tous grâce à l'action collective

L'avenir s'annonce sous de bons augures. Le SMDO, dans le cadre du contrat passé avec IDEX, a prévu d'investir plus de 111 M€ dans la modernisation du site.

Cette modernisation passe par la création d'une troisième ligne de traitement thermique avec valorisation énergétique des déchets ménagers capable de traiter 80 000 tonnes de matières à haut Pouvoir Calorifique Inférieur (PCI).

Ce dispositif nouveau va contribuer au développement des réseaux de chaleur urbains avec, pour objectif final, l'alimentation de plus de 13 000 logements sociaux de l'agglomération creilloise.

### 2004

Création de l'Usine de Valorisation Énergétique de Villers-Saint-Paul.

Elle a permis, dès les premiers mois, de **dégager une production électrique** résultant du "turbinage" de la vapeur, **une production renvoyée vers le réseau électrique local.**

### 2007

L'Usine de Valorisation Énergétique est raccordée à la plateforme chimique voisine pour l'alimenter en vapeur.

Sept ans plus tard, un nouveau pas est franchi : **la commune de Nogent-sur-Oise est raccordée au réseau** pour alimenter 2800 logements sociaux.

### 2023

Depuis octobre, le réseau est prolongé avec un nouveau raccordement de Nogent-sur-Oise à Montataire.

Résultat : **1700 autres logements sont alimentés en chaleur** fatale issue du traitement thermique de nos déchets.

### 2025

Fin 2025, Creil et Villers-Saint-Paul rejoindront ce réseau profitant à **7100 logements supplémentaires.**

La capacité du traitement thermique des déchets ménagers sera alors portée à **258 250 tonnes.**

Plus de **13 000 équivalents logements seront donc raccordés à l'installation**, garantissant un prix bas, stable et durable aux utilisateurs du réseau de chauffage et aux consommateurs d'eau chaude sanitaire. Le SMDO marquera alors une nouvelle étape cruciale : réduire encore et limiter le recours à l'enfouissement des déchets, mode de traitement ultime pour des déchets non recyclables et non-valorisables énergétiquement.

## Le contrat de concession de service public renouvelé

Le nouveau contrat de concession du Centre de Valorisation Énergétique a été confié à IDEX en décembre 2021, suite à une large mise en concurrence. Le SDMO n'a pas eu à regretter son choix. Un an après le changement de main, le bilan est à la hauteur des attentes : les recettes sont supérieures au montant garanti par le contrat passé avec le nouveau délégataire.

Les équipes du SMDO, accompagnées de leurs bureaux d'études, se sont penchées dès 2020 sur ce dossier crucial. Elles ont mené leurs études et la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises. Le 18 décembre 2020, le choix du mode de gestion et du cahier des charges est validé par les élus du Comité Syndical. Les services n'ont plus qu'à lancer la procédure.

Le 15 janvier 2021, le dossier de consultation est publié. Le 17 mai, trois candidats remettent leur offre

initiale respective. Ces candidatures sont validées le 21 juin suivant et les postulants peuvent entamer la phase des négociations. Celles-ci vont se dérouler de juin à septembre 2021, menées conjointement avec le SMDO, l'AMO, Arielle François (Présidente de la commission DSP) et Alexandre Ouizille (membre de la commission DSP et Président de la commission d'appel d'offres).

Le 11 octobre, les candidats déposent leur offre finale.



« Produire de l'énergie grâce aux déchets »



## Un contrat de vingt ans signé avec IDEX

Le 9 décembre, les élus du Comité Syndical retiennent leur futur concessionnaire : IDEX.

Quelques jours plus tard, le contrat est signé entre Philippe Marini, président du SMDO, et Benjamin Frémaux, président de IDEX.

Le contrat, qui lie les deux partenaires pour 20 ans, comprend l'exploitation, l'installation d'une nouvelle ligne de 80 000 tonnes dédiée aux déchets à Haut Pouvoir Calorifique Inférieur (HPCI) et la modernisation du CVE. L'objectif est d'atteindre une capacité de 258 250 tonnes par an à l'horizon 2025. Le projet comporte également la création d'un port fluvial, renforçant ainsi la volonté du Syndicat pour le transport alternatif des déchets. La

passation de pouvoir entre les deux exploitants se fait dans la continuité, grâce à une période de « tuilage » de janvier à la fin mars 2022. Les équipes sur place restant les mêmes, le changement de délégataire est facilité. L'optimisation des performances liées à la valorisation en énergie des déchets du territoire, a permis au Syndicat de bénéficier de recettes supérieures au montant garanti par le contrat passé avec IDEX, soit plus d'un million et demi d'euros.

Cette recette a permis de baisser le contribution des collectivités adhérentes de 5% entre 2021 et 2022.

# Le SMDO diminue les coûts grâce à la valorisation énergétique

Maîtriser le coût du traitement des déchets, optimiser les résultats : la politique menée par le SMDO porte ses fruits.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes et placent le bilan du Syndicat souvent devant celui de la moyenne nationale. A ce jour, les 790 897 habitants du territoire couvert par le SMDO sont directement concernés par ces retombées positives : le coût global des services facturés par an à l'habitant est de 48,79 € HT, contre 49,57 € HT en 2022.

L'existence du Centre de Valorisation Énergétique (CVE) à Villers-Saint-Paul (dont la gestion est confiée à présent à IDEX), la valorisation énergétique des déchets plutôt que leur enfouissement, les campagnes de communication sur la réduction des déchets à la source, l'accent mis sur leur tri et la prévention avant de venir en déchetterie... cet ensemble permet de maintenir le bon cap et de répondre aux exigences nationales et européennes en matière de gestion des déchets ménagers.

Ces actions pertinentes engendrent de bons résultats. Le traitement à la tonne d'ordures ménagères, des refus de tri et des encombrants de déchetteries est passé de 62,32€/t en 2022 à 46,90 € cette année, soit une diminution de 25% du coût facturé. Légèrement moins de déchets seront traités cette année : 217 218 tonnes, dont 32 340 tonnes d'encombrants thermiquement valorisables issus des déchetteries (contre 218 168 tonnes en 2022, dont 29 000 tonnes d'encombrants thermiquement valorisables issus des déchetteries).

## Moins de 3€ à l'habitant sur le prévisionnel du coût de transport et de traitement des OMR

Le prévisionnel concernant le coût de transport et de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) est aussi à la baisse, passant de 19,26 € à 16,11 €, soit une diminution notable de 3 € à l'habitant. Le prévisionnel est un peu moins favorable sur le coût des déchetteries (compétence totale) : 28,36 €/h à 29,98 €/h. Celui des déchets verts passerait de 1,42 €/h à 1,40 €/h et celui des encombrants de 1,04 €/h à 1,2 €/h

## Un coût de tri toujours excédentaire, mais moins important qu'en 2022

Le coût résiduel du tri est toujours excédentaire mais en moindre proportion (6 M€ contre 8,7 M€ en 2022). Cette réduction de près de 3 M€ n'est pas négligeable. En effet, le coût du tri dépend de la conjoncture économique, notamment du prix de reprise des matériaux et de la performance des collectivités en quantité et qualité de tri. La redistribution directe aux collectivités sous forme d'intéressement reste néanmoins maintenue à 1M€. Pour mémoire, 800 000€ avaient été redistribués en 2022 aux collectivités s'étant engagées dans les appels à projet (AMI, Citéo et Ademe) pour le tri hors foyer. L'excédent du tri a permis de réduire le tarif des OMR et du TVI (1,9 M€ contre 3,7 M€) et celui sur la régie de transport des bennes de déchetterie (1,5 M€ contre 1,1 M€ en 2022). Quant aux dépenses imprévues, le curseur se positionne sur 0,55 M€ (contre 1,1M€).

**Le bilan reste néanmoins très positif. Le détournement du TVE ( tout-venant enfouissable ) en TVI ( tout-venant incinérable ) a encore permis cette année de diminuer l'impact de la TGAP ( Taxe Générale sur les Activités Polluantes ) et a généré une économie de 1,2 M€ ( soit 1,5 €/h ).**

L'arrivée de la troisième ligne de traitement sur le CVE permettra à terme de traiter thermiquement un maximum d'encombrants provenant des déchetteries (ou collectés en porte-à-porte), les refus de tri ainsi que les déchets commercialisés par le délégataire (Déchet Industriel Banal). Avec cette nouvelle installation, le CVE atteindra la capacité maximale de traitement. L'accueil des déchets professionnels du département (en quantité maximale par rapport à la capacité du CVE) engendrera des bénéfices qui, par ricochets, réduiront le coût facturé aux collectivités adhérentes. L'autre avantage de l'augmentation des tonnages valorisés sera une hausse des recettes liées à la revente de l'énergie sous forme d'électricité, de vapeur et de chaleur.

Les collectes en porte-à-porte stabilisées avec de fortes fluctuations entre les différents flux. Mais les apports en déchetteries augmentent.

	2022	2023
Ordures ménagères :	217 kg/hab	210 kg/hab
Collecte sélective hors verre :	66 kg/hab	65 kg/hab
Emballages en verre :	27 kg/hab	27 kg/hab
Déchets verts en porte-à-porte :	49 kg/hab	60 kg/hab
Encombrants :	8 kg/hab	6 kg/hab
Déchetteries avec déchets verts :	220 kg/hab	230 kg/hab
Textile :	3 kg/hab	3 kg/hab

2022



CENTRE DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

Le coût de la valorisation énergétique baisse de 3,1 M€ (3,91 €/hab.)

62,32 €/t (TGAP incluse)  
déchets ménagers : 218 168 t  
(dont TVI : 29 000 t)

Le renouvellement de la DSP a permis de réduire le coût de traitement des ordures ménagères, des refus de tri et des encombrants de déchetteries.

2023

-25%

46,90 €/t (TGAP incluse)  
déchets ménagers : 217 218 t  
(dont TVI : 32 340 t)



CENTRE DE TRI DE GRANDE CAPACITÉ

Le coût résiduel du tri toujours excédentaire mais en diminution

Excédent  
8,7 M€ (BP 2022)

↓  
1,8 M€

1 M€

3,7 M€

1,1 M€

1,1 M€

Un coût de tri fortement dépendant de la conjoncture économique (prix de reprise des matériaux) et de la performance (quantité) des collectivités. L'excédent en provenance du tri est redistribué aux collectivités.

**Directement, sous forme :**

► De reversements soutiens CITEO à la communication et au verre + recettes verrières + AMI Ademe et CITEO

► D'intéressement au tri

**Indirectement, en baissant les tarifs :**

► Sur les OMr et le TVI

► Sur la régie de transport

**Dépenses imprévues (provisions pour risques)**

-31%

Excédent  
6 M€ (BP 2022)

↓  
1 M€

1 M€

1,9 M€

1,5 M€

0,55 M€



RÉSEAU DE DÉCHETTERIES

La contribution des déchetteries augmente, ainsi que les tonnages

28,36 €/hab.  
tonnages globaux : 186 217 t  
(dont TVI : 29 000 t)

La négociation de la DSP a permis de limiter la hausse des coûts de service : détournement du TVE en TVI diminuant l'impact de la TGAP (économie de 1,2 M€, soit 1.5 €/hab.)

+12%

29,98 €/hab.  
tonnages globaux : 179 000 t  
(dont TVI : 32 340 t)



## À Montataire, 1700 foyers profitent depuis octobre 2023 du réseau de chaleur urbain connecté au CVE

Le Centre de Valorisation Énergétique permet, grâce à des raccordements de chauffer à l'heure actuelle 4400 foyers.

En effet, après Nogent-sur-Oise, raccordé en 2014 pour alimenter en chaleur 2800 logements du bailleur social Oise Habitat, c'est au tour de 1700 foyers montatairiens de profiter de notre installation. Le 13 octobre dernier, Philippe Marini, Président du SMDO, inaugurerait ce nouveau raccordement de la chaufferie de Nogent-sur-Oise à celle de Montataire, des travaux d'un montant de 3,4 M€. Nombre d'élus, dont Alexandre Ouizille (sénateur), Jean-Pierre Bosino (maire de Montataire) et de représentants de Oise Habitat (dont son Président Jean-Claude Villemain), d'Idex (qui a la gestion du CVE depuis 2021) et de Dalkia (du groupe EDF), étaient présents. Dans le cadre du contrat de concession de service public accordé à Idex, des travaux sur l'installation déjà existante

ont eu lieu en amont. Un échangeur de chaleur supplémentaire, d'une puissance de 6,5 MWh, a également été mis en place afin de pouvoir alimenter le nouveau réseau de chaleur de Montataire. Des "économiseurs finaux" seront prochainement mis en service. Ils permettront de valoriser davantage l'énergie fatale des fumées pour optimiser encore la production de chaleur et ainsi améliorer les performances énergétiques de l'installation.

Tout cela est rendu possible grâce à l'optimisation de la valorisation des ordures ménagères considérées comme une ressource en étant transformées en combustible. Cette chaleur valorise par traitement thermique les déchets des quelque 791 638 habitants du département.

Grâce à la nouvelle concession de service public, le SMDO est en mesure d'assurer un bas prix de vente de chaleur à Oise Habitat : le MWh livré à la chaufferie de Nogent-sur-Oise est de 26 € indexé selon une formule de révision annuelle.

Fin 2025, le réseau de chauffage urbain s'étendra à Villers-Saint-Paul et Creil pour y alimenter respectivement 600 et 6500 foyers. Cela coïncidera avec la mise en service de la troisième ligne de valorisation énergétique dédiée au traitement des déchets à fort pouvoir calorifique inférieur : les refus de tri issus de la collecte sélective, les encombrants valorisables par traitement thermique en provenance des déchetteries du SMDO et les déchets professionnels.

## La troisième ligne : des travaux bien engagés

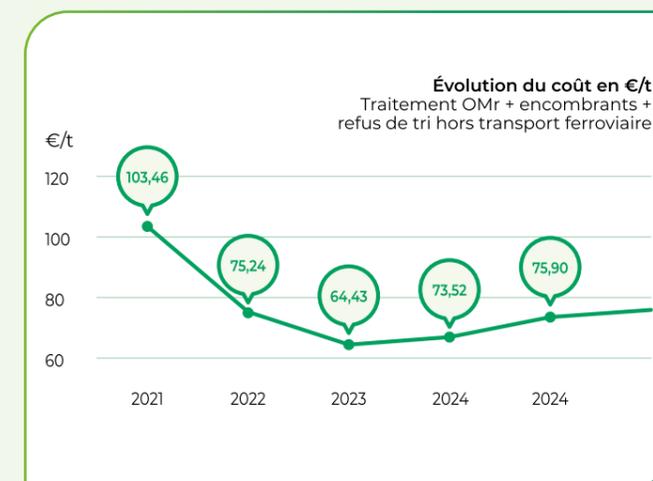
Le 8 décembre 2023 a été marqué d'une pierre blanche, celle qui a été officiellement posée pour la construction de la troisième ligne de valorisation énergétique du Centre de Valorisation Énergétique (CVE) de Villers-Saint-Paul.

Les travaux débutent alors pour une durée estimée à douze mois et une livraison prévue pour l'été 2025. Cette troisième ligne, dédiée au traitement des déchets à haut rendement (refus de tri issus de la collecte sélective et les encombrants valorisables par traitement thermique) aura une capacité de 80 000 tonnes/an. Autant de déchets qui n'iront plus à l'enfouissement. Autant d'économies faites concernant la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes). Le CVE sera pleinement autonome pour le traitement des déchets ménagers et assimilés de son territoire.

La construction de cette troisième ligne, pour lequel le SMDO a investi plus de 111 M€, a été confiée à Idex. En juillet dernier, IDDEO a obtenu l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale permettant le lancement des travaux. Les travaux de génie civil ont débuté en septembre à l'arrière du centre de valorisation énergétique. La 3ème ligne, en valorisant les déchets à fort Pouvoir Calorifique Inférieur (PCI), permettra au CVE de produire d'avantage d'énergie. Les bénéfices générés par ce nouveau mode de valorisation pour les encombrants précédemment enfouis, permettront de réduire le coût de traitement facturé aux collectivités adhérentes et, par ricochet, le coût supporté par les contribuables du territoire couvert par le SMDO.

En effet, avec plus de tonnages valorisés, les recettes liées à la revente de l'énergie sous forme d'électricité, de vapeur et de chaleur, seront en hausse. La baisse du coût de la valorisation énergétique, associée à l'augmentation de la part de déchets valorisés, permettra de réduire le coût de leur traitement à l'échelle du Syndicat, qui pourra le répercuter sur ses adhérents.

L'activité du Centre de Valorisation Énergétique profite à l'ensemble des collectivités adhérentes qui travaillent main dans la main avec le SMDO pour les habitants. En 2025, les trois lignes du Centre de Valorisation Énergétique traiteront thermiquement quelque 258 250 tonnes de déchets.



## Le nouveau contrat d'exploitation du centre de tri a été attribué à SEPUR

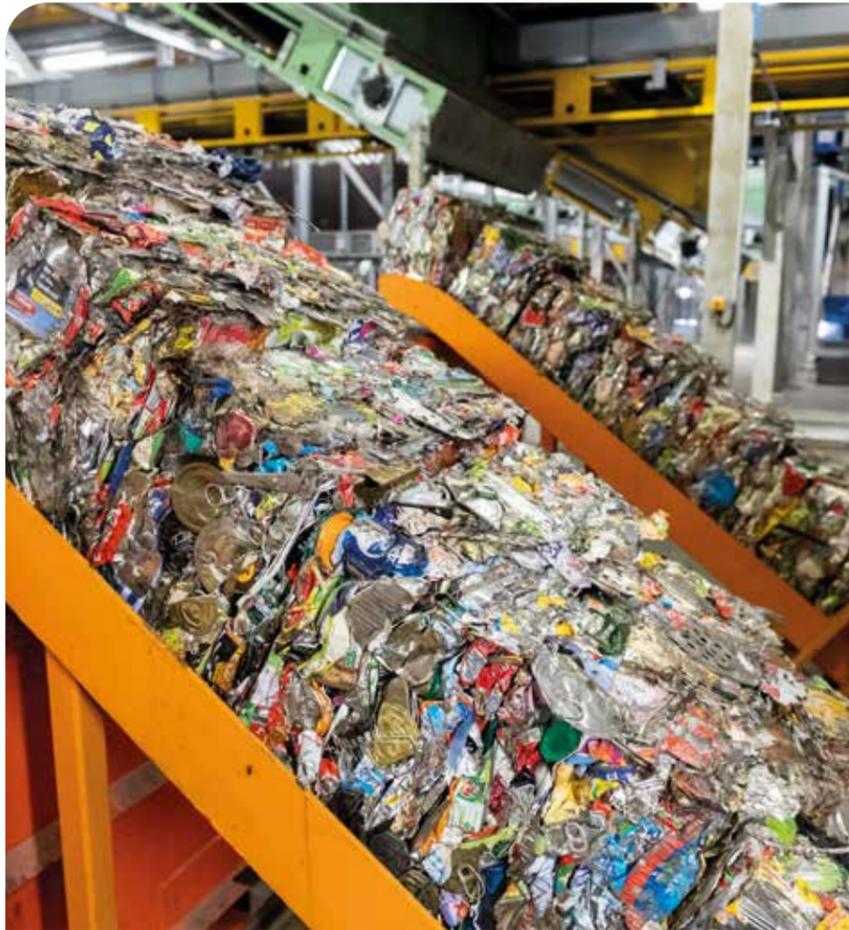
Le nouveau marché pour l'exploitation du centre de tri de Villers-Saint-Paul a été attribué le 7 décembre dernier à SEPUR qui succèdera à PAPREC au 1er mai 2024. La publication du dossier de consultation des entreprises avait été lancée le 2 juin 2023 pour un renouvellement d'une durée de cinq ans renouvelable 4 fois 6 mois. Depuis la modernisation du centre de tri, en 2019, l'exploitation était donc confiée à PAPREC.

Plusieurs entreprises avaient déposé une offre pour décrocher l'exploitation de ce centre de tri de grande capacité, mis en service le 1er mai 2019. Il est en mesure de trier tous les emballages ménagers et papiers (les emballages « plastiques », les petits emballages en aluminium et en acier, sans oublier les papiers de bureau), avant d'être envoyés au recyclage. Ce centre de tri, pionnier en France, a traité l'an passé 70 000 tonnes de matières.

## Diversification du paysage de la filière emballages et papiers : un nouvel éco-organisme

C'est au prix d'une longue attente que Léko a obtenu un agrément en février dernier, pour une durée d'un an. Léko peut donc signer des contrats avec les collectivités locales qui le souhaitent. C'est le deuxième éco-organisme de cette filière après Citeo.

La Commission Interfilères de Responsabilité Élargie aux Producteurs (CIFREP) a validé l'agrément de Léko pour la valorisation des emballages ménagers au titre de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP). Lors du prochain agrément de la filière emballages et papiers, début 2024, le SMDO devra donc opérer un choix entre les deux éco-organismes disponibles sur le territoire français : c'est une réelle nouveauté !



## 2024 : Une nouvelle consultation pour la reprise des matières

Le futur marché d'exploitation du centre de tri qui entrera en vigueur le 1er mai 2024 ne prévoit pas la commercialisation des matières triées par l'exploitant a contrario du marché actuel. Aussi, le SMDO consulte actuellement les recycleurs pour déterminer le mode de reprise et les repreneurs : filière, fédération (comme avec Paprec actuellement) ou libre. Seuls les journaux et les magazines ne sont pas concernés par le sujet, le contrat les concernant courant jusqu'au 30 juin 2025 avec la société Norske Skog, basée à Golbey dans les Vosges.

Pour mémoire, les matières triées au centre de tri sont les emballages de type : acier, aluminium, petit aluminium, carton, briques alimentaires, papier bureautique, journaux et magazines, autres papiers recyclables, et différents plastiques, PET clair, PET foncé, PET opaque, PEHD, PET barquette et film ménager.

Le centre de tri de Villers-Saint-Paul est l'unique centre de tri français à séparer jusqu'à la résine.

# Les déchetteries : un service rendu avant tout aux particuliers

Le SMDO a décidé d'une évolution des services en déchetterie en faisant le choix d'orienter les professionnels vers des structures privées mieux adaptées à leurs activités.

Cette année 2023, le Syndicat Mixte du département de l'Oise (SMDO) a pris la décision d'interdire l'accès de certaines de ses déchetteries aux professionnels. Le SMDO entend ainsi rendre ces sites à l'usage exclusif des particuliers.

Ces derniers ont donc moins de risque d'être confrontés aux fermetures soudaines liées à des problèmes de saturation. Cette décision a été prise après que des déchetteries professionnelles, aptes à recevoir différents flux, ont ouvert à Nogent-sur-Oise, Saint-Just-en-Chaussée, Bornel et Allonne, compensant largement la fermeture de seize sites du SMDO (Brenouille, Creil, Villers-Saint-Paul,

Saint-Leu-d'Esserent, Laigneville, Bury, Méru, Le Mesnil-en-Thelle, Neuilly-en-Thelle, Laboissière-en-Thelle, Sainte-Geneviève, Abbecourt, Villers-Saint-Sépulcre, Breteuil, Ansauvillers et Froissy).

Le SMDO a limité l'accès des professionnels aux déchetteries situées à moins de 20 minutes de ces exutoires privés pour revenir à sa vocation première, les déchets ménagers. La volonté du SMDO est également de ne pas entrer sur le champ concurrentiel et permettre un essor des installations privées. A ce jour, 24 déchetteries du SDMO ouvrent toujours leurs portes aux professionnels justifiant de ce statut grâce aux badges qui leur sont attribués sur demande.

Dans le futur, d'autres déchetteries professionnelles devraient voir le jour. Ces ouvertures pourraient soulager les sites du SMDO et permettre aux agents de se recentrer sur les usagers particuliers, cœur de cible de ce service public.



### Le saviez-vous ?

Depuis le 1er mai 2023, vous avez la possibilité de déposer gratuitement vos déchets du bâtiment dans un réseau de points de collecte mis en place par la filière Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB)

Plus d'informations et liste des points de collecte sur le site [www.oca-batiment.org](http://www.oca-batiment.org)



Les déchetteries du SMDO ne font pas parties de ce dispositif.



# Le SMDO travaille sur l'évolution et l'amélioration des déchetteries

## Une étude d'optimisation des déchetteries est lancée depuis début septembre.

Elle est menée par le bureau d'études "Ginger Burgearp" et s'achèvera fin 2024. C'est le temps nécessaire pour préparer l'avenir des 40 déchetteries du SMDO, faire l'état des lieux de l'ensemble des sites et envisager d'éventuels travaux de mise en conformité et d'amélioration. Cette étude vise une optimisation des services afin d'ouvrir de nouvelles pistes techniques et économiques. Elle doit déboucher sur le scénario à mettre en œuvre pour les prochaines années.

Trois axes sont passés à la loupe :

- **L'état des lieux**, un audit technique, organisationnel et financier du réseau des déchetteries, de la régie et du service "relation usagers" du Syndicat
- **Des propositions de scénarios** d'optimisation, d'harmonisation et d'évolution du réseau des déchetteries avec un chiffrage financier de chaque schéma
- **L'élaboration du schéma** directeur territorial avec un plan pluriannuel d'investissement, une planification des travaux et des démarches à mener.

En effet, la majorité des sites va avoir 20 ans, voire plus. Depuis quelques années maintenant, l'environnement des déchetteries a été profondément bouleversé avec l'arrivée de nombreuses filières REP :

- Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
- Piles
- Mobilier
- Jouets
- Articles de bricolage
- Articles de sport
- Déchets du bâtiment

Chacune de ces nouvelles filières impose de nouvelles contraintes. Il convient donc de s'adapter et de transformer les équipements actuels. Ainsi, le SMDO pourra-t-il mieux prendre les décisions qui s'imposeront pour chaque site, comme y engager ou non des travaux et ce afin d'être en adéquation avec les nouvelles filières REP et les installations qu'elles nécessitent.

## Déchets du bâtiment : quatre éco-organismes mis à contribution

### Eco-organismes agréés



### Organisme coordonnateur agréé



La Loi AGECE a mis en place une filière REP pour les produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB). Un arrêté, datant de février 2023, a apporté des précisions sur les obligations de la filière, notamment à propos des points de collecte des éco-organismes. Le gouvernement a fait de la filière REP du bâtiment une priorité de 2023. Il donne un coup d'accélérateur sur les objectifs de la loi AGECE qui vise à réduire les dépôts sauvages, à améliorer la collecte et la traçabilité des déchets, à favoriser le recyclage et à mettre en avant le réemploi afin d'éviter la saturation des décharges.

Quatre éco-organismes agréés accompagnent le gouvernement pour sensibiliser les acteurs de l'industrie du bâtiment : Ecomaison, Ecominéro, Valdelia et Valobat. Ils doivent fournir des installations de collectes et prendre en charge ce coût de collecte et de traitement des déchets de cette filière. L'arrêté du 28 février vient préciser

le cahier des charges de ces éco-organismes de la filière REP PMCB, avec des obligations plus strictes. L'objectif est de mieux protéger l'environnement en réduisant la production de ces déchets industriels via le réemploi et le recyclage des matériaux, et en favorisant l'économie circulaire. Les quatre éco-organismes sont donc sollicités pour collecter et traiter au mieux les déchets du BTP, très polluants d'autant plus qu'on estime à 70% le taux de valorisation de ces rebuts.

Pour l'heure, rien de concret n'est encore établi quant aux réseaux de points de reprise sans frais dans les déchetteries publiques du SMDO. La cartographie des points de collecte est en cours d'élaboration dans le département de l'Oise : elle est consultable sur le site de l'Organisme Coordonnateur Agréé du Bâtiment, OCA Bâtiment.

[www.oca-batiment.org](http://www.oca-batiment.org)



## Dépôts sauvages des pneumatiques usagés : le SMDO aide les collectivités locales à s'en débarrasser

Les dépôts sauvages sont une véritable plaie pour les collectivités locales. Chaque année, les communes se retrouvent à la tête d'un stock indésirable qu'il faut bien évacuer. Pour ce faire, le SMDO a mis deux procédures en place.

La première concerne les services techniques ayant rassemblé des pneumatiques répondant aux critères de la filière de recyclage. Ils peuvent venir les vider dans les déchetteries du SMDO. Mais avant, il est nécessaire de respecter certaines consignes. Seuls les pneus des véhicules légers, sans jantes et non coupés sont acceptés après accord des services techniques du Syndicat. Un formulaire de demande de dépôt de pneus dans une déchetterie du réseau, disponible auprès des services du SMDO, doit être rempli. Il y figurera le nombre de pneus à déposer, la déchetterie souhaitée et la date envisagée pour le dépôt.

La seconde procédure vise les pneus n'entrant pas dans la filière de recyclage (pneus agricoles, poids lourds et cycles). Pour ces derniers, le SMDO organise chaque mois de juin une

collecte dans quelques déchetteries. Les collectivités adhérentes sont informées de la date précise dès avril par courrier.

**En juin 2023, 35 tonnes de pneus issues de dépôts sauvages ont été ainsi traitées.**

**En cas d'apports massifs de pneumatiques usagés sur votre territoire, ne pas hésiter à prendre contact avec les services du SMDO.**

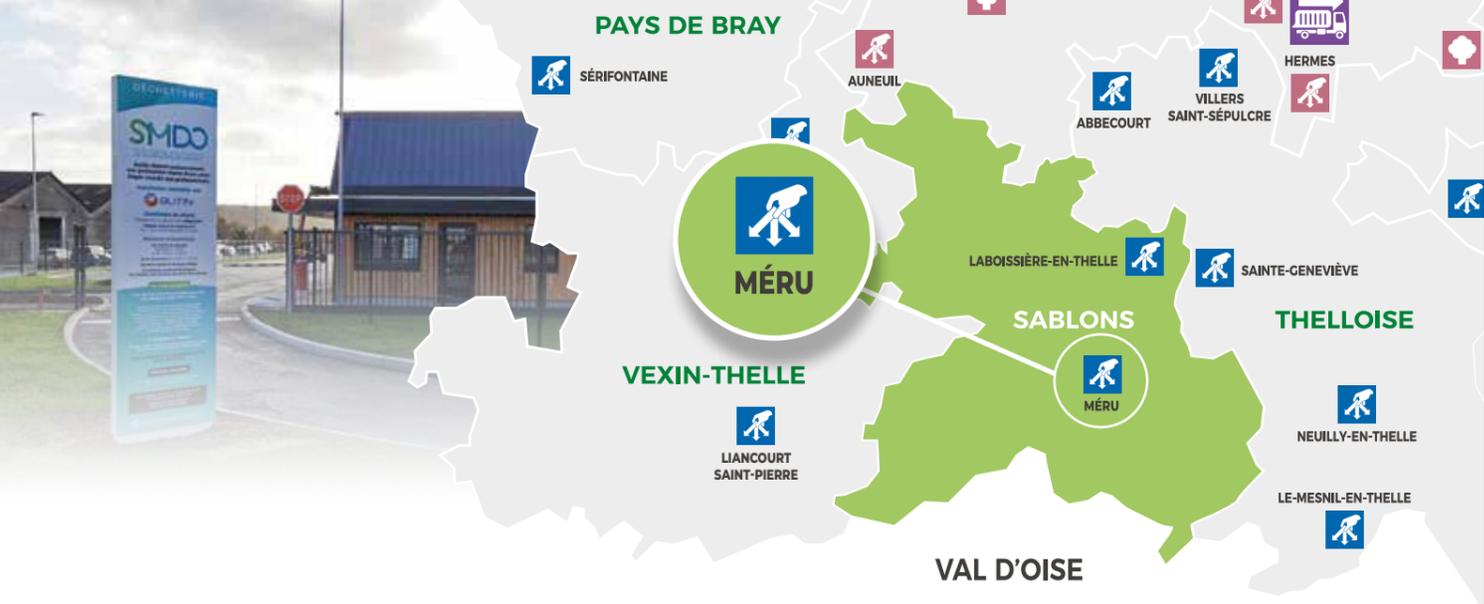


## Les cartouches de protoxyde d'azote, l'autre fléau

Un autre fléau vient souiller la nature. La triste mode des gaz hilarants est à l'origine de la prolifération des cartouches de protoxyde d'azote sur la voie publique, au bord de routes, dans les sous-bois et aussi en déchetterie, mélangées négligemment à d'autres déchets.

Le SMDO s'est saisi du problème et recherche des solutions. Si les déchetteries en sont d'emblée écartées, un point de collecte pourrait être temporairement envisagé sur la base logistique de Verberie. Ceci est à l'étude. Les communautés de communes seront informées par un communiqué des suites données à ce sujet.

**En aucun cas, il ne faut déposer ces cartouches avec des ordures ménagères. Elles viendraient perturber, voire détruire par explosion, les fours de notre Centre de Valorisation Énergétique.**



# Méru : la première déchetterie « à plat » sert de modèle pour les projets du futur

## Mettre les choses bien à plat : la nouvelle déchetterie de Méru l'a fait !

Un an après le lancement de ce site d'un nouveau genre dans l'Oise, un premier bilan positif se dessine. Le site fait aussi office de test pour les projets à venir portés par le SMDO, dont un à Crépy-en-Valois.



Vendredi 25 novembre 2022, soit dix ans après les premiers pourparlers engagés à son sujet, la première déchetterie à plat du SMDO (et 51ème site du Syndicat) était inaugurée à Méru. Son exploitation a été confiée pour 60 mois à la société Butin-Sedic, dans le cadre d'un marché public.

Située **rue du 11 mai 1967**, à deux pas du centre technique municipal, elle a vite trouvé grâce aux yeux des usagers. Elle est l'une des plus grandes déchetteries du réseau du Syndicat (elle a été bâtie sur une surface de 8 600 m<sup>2</sup> pour un coût total approchant les 2 millions d'euros HT, achat du terrain inclus). Elle offre la particularité d'être "à plat" et repose donc sur un nouveau modèle de fonctionnement, plus sécurisé et moins limité en tonnages.

Le site fait aussi office de test pour les projets à venir portés par le SMDO, dont un à Crépy-en-Valois.

## Un site réparti en trois zones

### Un ensemble de locaux :

- 50 m<sup>2</sup> pour le local dédié aux agents d'exploitation,
- 50 m<sup>2</sup> pour le local DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques),
- 50 m<sup>2</sup> pour le réemploi,
- 50 m<sup>2</sup> pour les déchets dangereux,
- 27m<sup>2</sup> pour le stockage matériel,
- 40 m<sup>2</sup> pour le garage d'engin type chargeuse,
- 90 m<sup>2</sup> de zone couverte pour les conteneurs dédiés aux huiles, aux piles et aux lampes,
- 125 m<sup>2</sup> pour les conteneurs servant à la collecte du verre, des emballages, des plâtres et des pneus

### Une zone de dépôt avec caisson de compaction

pour les cartons et les ferrailles, tout nouveau système permettant de compacter les apports au fur et à mesure des arrivées

### Une zone de dépôt en alvéoles

pour les terres et gravats, les déchets verts, les encombrants, le bois et les déchets de mobilier



Les usagers disposent d'une trentaine de places de parking, adaptées à la longueur des remorques, réparties devant les alvéoles qui permettent de couvrir la totalité des déchets à trier.

Les utilisateurs stationnent devant l'alvéole où ils souhaitent déposer les apports correspondants. Les déchets ne sont plus déposés dans des bennes (les quais n'existent pas dans ce site), mais à même le sol dans les douze alvéoles à la contenance trois fois supérieure, modulables en fonction des besoins, selon les saisons. Le risque de chuter dans une benne n'existe plus.

Une fois les dépôts terminés, les usagers regagnent la sortie. Cet axe circulaire, à sens unique, libéré des quais, améliore l'accessibilité et offre un maximum de sécurité aux usagers. Et ce d'autant plus que les camions empruntent un autre parcours qui ne croise jamais celui des usagers.

## Une déchetterie nouvelle génération

La déchetterie "à plat" de Méru entre dans l'ère des déchetteries "nouvelle génération".

Des équipements spécifiques lui ont été dédiés. Il s'agit d'abord d'un engin avec bras télescopique 100%

électrique permettant aux équipes de charger les déchets à évacuer et de remonter les tas. Il présente deux autres atouts majeurs : zéro émission de gaz à effet de serre et un faible niveau sonore. Le système à plat donne en plus la possibilité aux agents de mieux identifier les erreurs de tri et d'agir en toute sécurité. Cette déchetterie "à plat" plus sécurisée, propre, moins sonore, améliore en plus les possibilités de stockage sur

le site. Le compactage y est optimisé et offre un gain de volume. Cette solution a un retentissement positif sur le transport et les rejets en CO<sub>2</sub> puisqu'il diminue le nombre des camions sur la route.

Le bilan de la déchetterie "à plat" de Méru, après un an d'activités, permet au SMDO d'esquisser plus concrètement les contours des futurs sites du département.

## Tri dans l'espace public : un premier bilan encourageant

Grâce à deux appels à manifestation d'intérêt (AMI), l'un de Citeo et l'autre de l'ADEME, le SMDO et ses collectivités ont pu étendre le tri hors foyer dans l'espace public, une obligation au 1er janvier 2025. Parcs, city-stades et bientôt les établissements sportifs et culturels... l'incitation aux bons gestes du tri en dehors du foyer se répand avec la même bonne parole : **"Tous les emballages et tous les papiers se trient"**.

La période 2022/2023 aura été marquée par un déploiement d'envergure du tri dans les parcs, jardins et city-stades. Il a été mené à conjointement par le SMDO (pilotage et communication), ses collectivités adhérentes et les communes (détermination des sites, achat des contenants et maintenance). Le premier bilan est encourageant. Une amélioration de la propreté sur les sites a été constatée et il en ressort un sentiment de satisfaction du côté des usagers.

**Les chiffres parlent d'eux-mêmes : 566 équipements installés sur 180 sites, dans 131 communes.**

Les clefs de la réussite résultent d'un travail collaboratif de l'ensemble des acteurs avec une campagne de communication homogène sur l'ensemble du territoire du SMDO, allant de la communication de terrain (panneaux informatifs, autocollants sur les points tri), aux animations de proximité (1 918 usagers ont été sensibilisés), en passant par des publications. Sans oublier la campagne de publicité menée par le SMDO d'avril à juin 2023. Enfin, 157 agents de terrain concertés ont profité d'une formation.

Le SMDO a évalué à 29 tonnes/an le poids des emballages et des papier ainsi collectés. 2024 verra le déploiement du tri dans les établissements sportifs, culturels et les gares avec l'installation d'un millier d'équipements.

## Tri au bureau : demandez les boîtes jaunes !

Trois ramettes de papier par mois, 70 à 85 kilos de papier par an, telles sont les estimations d'une consommation par personne dans un bureau. Afin de mieux recycler papiers et emballages et surtout éviter qu'ils soient jetés avec les ordures ménagères, le SMDO, en partenariat avec les communautés de communes, d'agglomération et Citéo, propose un accompagnement depuis 2020 en mettant à disposition des boîtes jaunes en carton destinées à recueillir

ces emballages et ces papiers. Faire du tri au bureau est donc possible dans les administrations, les établissements scolaires, les entreprises et même au sein des associations.

**Tout établissement intéressé par la mise en place de ce dispositif peut se rapprocher de sa communauté de communes en charge de la collecte.**



## Des aides pour prévenir et traiter les déchets d'emballages abandonnés

Incivilités, aléas divers... les déchets abandonnés sont un fléau notamment pour les maires. Des actions peuvent être menées pour enrayer le problème grâce à des soutiens financiers (liés à la convention pluriannuelle de 3 ans signée en 2023) de Citéo et de Léko.

Ces aides visent à établir le diagnostic de lutte contre les déchets abandonnés, les campagnes de prévention, le nettoyage et le traitement. Elles sont compatibles avec les actions structurées au niveau local, quand plusieurs entités impliquées coopèrent. Elles doivent être enfin pérennes.

Les collectivités territoriales en charge de la salubrité publique (ou leur groupement) sont éligibles ainsi que les autres personnes publiques en charge de terrains relevant de leur gestion. Concernant les collectivités territoriales, les pouvoirs publics ont fixé un barème permettant de calculer le montant des soutiens à verser avec une variation en fonction du milieu et du nombre d'habitants de la collectivité.

\*Plus d'infos sur : [citeo.com/prevenir-et-traiter-les-dechets-abandonnes](http://citeo.com/prevenir-et-traiter-les-dechets-abandonnes)  
[collectivite@leko-organisme.fr](mailto:collectivite@leko-organisme.fr)

## Le SMDO recrute des vacataires pour ses animations autour du tri et de la prévention

Pour mener à bien ses nombreuses animations, le SMDO a besoin de vacataires. Une annonce a été diffusée sur le site du Syndicat et sur ses réseaux sociaux (Facebook et Instagram) et publiée en novembre. Une newsletter a été également envoyée.

« Le SMDO recrute des vacataires pour animer des actions de sensibilisation aux bons gestes tri et de réduction des déchets auprès de publics variés. Vous avez plus de 16 ans, du temps libre en semaine ou le week-end, vous aimez le travail d'équipe, les contacts, et vous êtes

sensible aux questions environnementales ? Vous cherchez une activité lucrative qui vous permette de mieux comprendre les gestes de tri et de réduction des déchets à la source et de participer au changement de comportement nécessaire pour préserver notre planète ? Alors rejoignez l'équipe du service communication du SMDO (Syndicat Mixte du Département de l'Oise).

Retrouvez tous les détails de cette offre sur notre site [www.smdoise.fr](http://www.smdoise.fr), rubrique « le SMDO recrute » en page d'accueil.

## Les piles, les accumulateurs et les batteries lithium : les bêtes noires des centres de tri et ceux de traitement

Les consommateurs confondent régulièrement "matière" et "type" de déchets, alors que le Centre de Tri sépare exclusivement les emballages et les papiers. Parmi les erreurs de tri les plus courantes, les piles et autres accumulateurs négligemment jetés dans la poubelle jaune sont les bêtes noires des centres de tri. Et pour cause : les risques encourus sont loin d'être anodins. Composées de lithium la plupart du temps, ces objets sont à l'origine de nombreux départs d'incendies.

Un feu dans un centre de tri est un événement grave. Il engendre la paralysie du site, met au chômage technique ses salariés et peut, selon les dégâts, coûter des millions d'euros pour sa reconstruction.

Plusieurs centres de tri ont été victimes des flammes dont la source était "une batterie lithium" détruisant, anéantissant même complètement les sites industriels.

Le SMDO relaie régulièrement des messages sur ses réseaux sociaux (Facebook et Instagram) pour éviter des erreurs de tri. Les vis et autres clous, comme les poêles, les disques de frein, les équipements électriques ou électroniques font partie des objets mal triés et à risques. Mais c'est aussi le cas des seringues, du verre, des cassettes vidéo et audio qui peuvent détériorer les équipements du process.

Tous ces produits ont soit une filière de recyclage, soit une filière en déchetterie.

Nous vous remercions d'être prudents et de relayer ce message auprès des habitants du département.



# Le SMDO en chiffres

Chiffres extraits du rapport d'activité 2022



**790 638**  
habitants



**19**  
intercommunalités



**466 849t**  
déchets ménagers



**590 kg**  
par habitant



**66,01kg** par habitant de collecte sélective (hors verre)



**216,75kg** par habitant d'ordures ménagères résiduelles



## Des installations innovantes

**1** **CENTRE DE TRI MODERNISÉ POUR TOUS LES EMBALLAGES ET TOUS LES PAPIERS**



Découvrez notre Centre de Tri en vidéo

**1** **CENTRE DE VALORISATION À HAUTE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE**



Découvrez notre CVE en vidéo

**4** **QUAIS DE TRANSFERT ROUTE / RAIL**



**2** **QUAIS DE TRANSFERT ROUTIERS**



Découvrez nos quais de transfert en vidéo

**40** **DÉCHETTERIES IMPLANTÉES À 10 MN DE CHAQUE HABITANT**



Découvrez notre réseau de déchetteries en vidéo

**1** **CENTRE LOGISTIQUE**

**1** **BASE LOGISTIQUE**

## Production de nouvelles ressources ou valorisation des déchets



**84,02 %**

des déchets ménagers du SMDO sont recyclés et valorisés



**MATIÈRES PREMIÈRES SECONDAIRES OU RECYCLAGE**  
(verre, emballage, textile, cartons, éco-mobilier, métal...)

**27,48 %**  
**128 308t**



**ÉNERGIES**  
**39,78 %**  
**185 712t**

**Dont 171 676 t valorisées au centre de valorisation énergétique du SMDO**



**ORGANIQUE**  
**16,76 %**  
**78 243 t**



**VAPEUR LIVRÉE À LA PLATEFORME CHIMIQUE VOISINE DU CVE**

**45 109 MWh**



**CHALEUR AU RCU DE NOGENT-SUR-OISE**

**27 858 MWh**



**ÉLECTRICITÉ**  
(dont 64 613 MWh livrés au réseau ERDF)

**82 724 MWh**

Rejoignez-nous et abonnez-vous :



Facebook : SMDO



Instagram : smdoise



LinkedIn : SMDO

[www.smdoise.fr](http://www.smdoise.fr)

**SMDO**

VOTRE SERVICE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION DES DÉCHETS